Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Affiché le 7 FEV. 2023
ID : 022-200069409-20230202-DB_028_2023-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

MISE EN LIGNE LE
0 8 FEV. 2023
SUR LE SITE INTERNET

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 02 février 2023

Délibération DB-028-2023

Objet : PLU DE PLEDRAN : Approbation de la modification simplifiée N°3

L'an 2023 le 02 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Christine METOIS-LE BRAS.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Thibaut GUIGNARD, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Arnaud BANIEL, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Maryline PREVOST, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Blandine CLAESSENS À Damien GASPAILLARD, Stéphane FAVRAIS À Thibaut LE HINGRAT, Annie GUENNOU À Mickaël COSSON, Nadia LAPORTE À Yannick LE CAM, Aline LE BOEDEC À Hervé GUIHARD, Maxime LE CRONC À Christine ORAIN-GROVALET, Hugues LESAGE À Loïc RAOULT, Monique LUCAS À Martine HUBERT, Stéphane OLLIVIER À Pascal PRIDO, Corentin POILBOUT À Stéphane BRIEND, Christian RANNO À Gérard MEROT, Thierry STIEFVATER À Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

André GUYOT, Michel LE DUAULT

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 66
Nombre de votants : 78

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023 7 FEV. 2023
Affiché le
ID : 022-200069409-20230202-DB_028_2023-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 02 février 2023

Délibération DB-028-2023

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : PLU DE PLEDRAN : Approbation de la modification simplifiée N°3

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme de Plédran a été approuvé le 31 mai 2018 et a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées le 07 février 2019 et le 21 octobre 2021 et de plusieurs mises à jour approuvées les 09 août 2019, 10 octobre 2019 et 24 janvier 2020.

Par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°024-2022 en date du 2 mai 2022, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Plédran a été engagée.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de la commune concernée, prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conditions étant remplies, par délibération du Conseil Municipal de Plédran du 31 janvier 2023, il est proposé de finaliser la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Plédran.

Objets de la modification simplifiée
Cette procédure vise à supprimer le linéaire de protection du commerce et de l'artisanat existant rue Charles de Gaulle.

Evolution des pièces du PLU
Le dossier comprend donc une notice de présentation et un plan de zonage modifié.

La procédure

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée : dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ou dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification n'ayant pas pour effet : de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ou d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code, par conséquent, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Affiché le 7 FEV. 2023
ID : 022-200069409-20230202-DB_028_2023-DE

Observations des Personnes Publiques Associées

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 par courrier en date du 11 mai 2022.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Conseil Départemental, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Préfecture des Côtes d'Armor et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont adressé un courrier de réponse, indiquant qu'ils prenaient acte de la procédure et que le dossier n'appelait pas de remarque de leur part.

La Région Bretagne n'a pas eu de remarque particulière sur le dossier mais a rappelé à la collectivité l'importance de s'engager dans la démarche Breizh Cop, initiée depuis deux ans pour co-écrire le projet de développement durable de notre Région d'ici 2040, en inscrivant volontairement dans nos documents de planification un ou plusieurs des 38 objectifs approuvés par le Conseil Régional en décembre dernier.

Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de la compétence Habitat-Logement souligne que la procédure contribue aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de transformation d'usage.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) :

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°3 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Par décision n° 2022DKB44 du 8 juin 2022, la MRAe confirme que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Mise à disposition du dossier au public :

Les modalités de mise à disposition ont été définies par délibération n° DB-190-2022 du Conseil d'Agglomération en date du 22 septembre 2022.

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et l'avis de la MRAe ont été mis à disposition du public au service Urbanisme de la Mairie de Plédran, aux jours et heures habituelles d'ouverture, durant un mois, du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations par la mise à disposition d'un registre d'observations.

Les personnes intéressées ont également pu transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Plédran ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@pledran.bzh.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France du 6 octobre 2022.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 11 mai 2022, ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) par courrier en date du 11 mai 2022.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Affiché le 7 FEV. 2023
ID : 022-200069409-20230202-DB_028_2023-DE

Bilan de la mise à disposition du dossier au public
Aucune observation n'a été consignée sur les registres durant la mise à disposition au public.

Aucune remarque majeure n'ayant été formulée durant la procédure, il n'est pas nécessaire d'adapter le dossier.

AVIS DE LA VILLE DE PLEDRAN

Par délibération de son Conseil Municipal du 31 janvier 2023, la commune de Plédran a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

DECISION DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Au vu des pièces du dossier et notamment des avis des personnes publiques associées, de la MRAe et du bilan de la mise à disposition au public, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Plédran telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Affiché le
ID : 022-200069409-20230202-DB_028_2023-DE

7 FEV. 2023

.DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

VU la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plédran approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération le 31 mai 2018, ayant fait l'objet de deux modifications simplifiées le 07/02/2019 et le 21/10/2021 et mis à jour les 09/08/2019, 10/10/2019 et 24/01/2020 ;

VU l'arrêté n°AG-024-2022 du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 2 mai 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associés en date du 11 mai 2022 ;

VU la délibération n° DB-190-2022 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°3 ;

VU la décision n° 2022DKB44 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 8 juin 2022 ;

Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022 ;

VU l'avis de la commission Habitat Logement - Urbanisme Aménagement du territoire - Politique de la ville - CISPD - Gens du voyage de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 10 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Plédran en date du 31 janvier 2023 ;

VU les pièces du dossier en annexe ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 19 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plédran, tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plédran.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Affiché le
ID : 022-200069409-20230202-DB_028_2023-DE

7 FEV. 2023

DIT qu'en application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération et affichée au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi qu'en Mairie de Plédran durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

DIT qu'en application de l'article L.153-48 du code de l'urbanisme la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L.2131-2 du CGCT

Présents : 66	Pouvoirs : 12	Total : 78	Exprimés : 78
Voix Pour : 78	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 02 février 2023

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Président,

Ronan KERDRAON